Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE

Code ISIN: FR0010878736

Fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE ») SOUMIS AU DROIT FRANCAIS

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectifs et politique d'investissement

De classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro», le FCPE, au travers de l'investissement dans le fonds maître CONFIANCE SOLIDAIRE (C), a pour l'objectif de battre son indicateur de référence, l'Eonia capitalisé OIS + 0,30%, par une allocation en produits de taux sélectionnés en considération de critères éthiques.

L'indicateur de référence du FCP est l'EONIA capitalisé OIS + 0,30%. La gestion financière du FCP ne vise pas à répliquer cet indice, le FCP n'étant ni indiciel ni à référence indicielle. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du FCP mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le FCP.

Les actifs du FCPE sont composés en totalité et en permanence en parts du fonds maître et, à titre accessoire, de liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du fonds maître du fait de ses propres frais de gestion.

Le FCPE a la même stratégie d'investissement que son fonds maître, à savoir :

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « Engagée ». Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs : (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif) et (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Cette opération conduit à sélectionner environ 60% des émetteurs qui, parmi l'univers d'émetteurs analysé, sont les mieux notés en application des critères précités. Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « ISR Engagé » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet: :
http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages_0.pdf
Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion consiste à exposer essentiellement le portefeuille aux marchés des titres de créance de catégorie « Investment Grade ». Ces titres pourront être émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro ou OCDE. Le processus de gestion repose sur les considérations en matière de perspectives macroéconomiques et de dynamique des taux d'intérêt à court et moyen terme, en vertu desquelles le gérant prend des positions en optimisant la répartition des rendements et les échéances.
La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.
Le portefeuille est essentiellement investi en titres de catégorie « Investissement » dits « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).

Le FCP peut détenir, dans la limite des 10% maximum de son actif net, des titres non notés ou relevant de la catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple de notation inférieure à « BBB -» dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).
En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.
La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FIA est géré est comprise entre « -3 » et « +4 ».

Le FCP a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du FCP. Ces investissements sont réalisés en instruments de taux et en actions non cotées, ou encore en billets à ordre, soit directement soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC géré(s) par Ecofi Investissements ayant une stratégie d'investissement en titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours du FCP.
La société de gestion se fonde exclusivement sur son analyse financière fondamentale de chaque émetteur de titres solidaires (analyse de la qualité crédit indépendante), étant rappelé que les émetteurs et les émissions de titres solidaires ne bénéficient d'aucune notation externe.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir le portefeuille face au risque de taux dans la zone géographique où il est exposé. Ces opérations sont effectuées dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du FCP.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres et, jusqu'à 10% maximum de son actif net, à des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français relevant des classifications AMF « monétaire court terme», « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou « diversifié ». L'investissement en parts ou actions d'OPC sera limité à 10% maximum de l'actif net du FCP. Ces OPC pourront être promus ou gérés par Ecofi Investissements ou par ses filiales.

Affectation des sommes distribuables :
Affectation du résultat net : capitalisation.
Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de neuf mois.

La valeur liquidative est établie hebdomadairement le mercredi (en présence de jours fériés, la VL est calculée le jour ouvré immédiatement précédent). Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le dépositaire à 10 heures et exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours du jour), avec règlement des rachats dans un délai à J +1 suivant celui de l'évaluation.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. Le fonds est classé dans la catégorie 2 en raison de son exposition aux obligations libellées en euro. Son profil rendement / risque est modéré. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n"est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :
Risque crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée).

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	0,50 % maximum TTC	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2016. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.ecofi.fr
Frais courants	0,75%	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

Performances passées

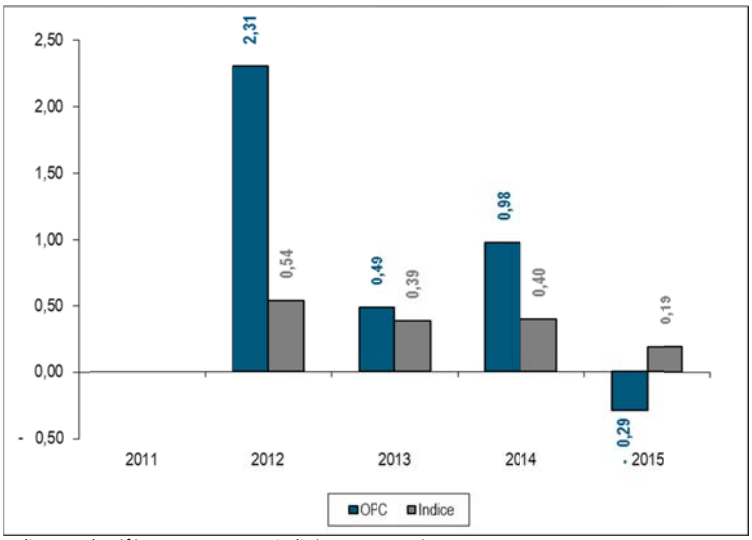

Indicateur de référence: EONIA capitalisé OIS + 0,30%.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
La performance du FIA est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.
Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.
Le FIA a été créé le 9 février 2010.
La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK France
- **Nom du teneur de comptes** : NATIXIS Interépargne
- **Forme juridique** : FCPE multi entreprise
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA** : le règlement et les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert 75009 PARIS Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert 75009 PARIS Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** : le Conseil de surveillance est chargé d'examiner la gestion du portefeuille et d'exercer les droits de vote. Il procède à l'examen des comptes annuels et approuve le rapport de gestion à la clôture de l'exercice. Il est au deux tiers composé de représentants des porteurs de parts, élus ou désignés par les institutions représentatives du personnel. Il comprend également des représentants désignés par les entreprises.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.
Ce FCPE est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16 décembre 2016.